



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220193

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Ressources humaines et communication interne

OBJET : Adhésion au groupement d'employeur Sport Animation Nouvelle-Aquitaine - Période 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 16 : "Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre" ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir au Groupement d'Employeurs Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (GEIQ SANA) pour renforcer les besoins en personnel sur plusieurs directions, et notamment les directions Éducation et Animation sportive ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'adhésion au Groupement d'Employeurs Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (GEIQ SANA), pour la période de septembre 2022 à novembre 2023 inclus, et pour les cotisations annuelles de 35 euros.

Article 2 : D'autorise Mme Audrey MENIER, Directrice des Ressources humaines et communication interne, par délégation ou en cas d'absence, son adjointe, Mme Claire DUPIN-LEBOEUF, à procéder à la signature du bulletin d'adhésion 2022/2023 ainsi qu'au paiement des cotisations annuelles mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Trésorier
- M. le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET